

DELIBERATION N° 2026/129

Autorisant le Maire à acquérir le lot n°1pie, section Auteuil et à engager les procédures de classement et d'incorporation dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 aout 2026,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2025/243 du 18 décembre 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2026/079 du 23 juin 2026 portant approbation du budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2026 – Budget principal ;

VU la note explicative de synthèse n° 2026/055 du 7 juillet 2026,

La commission municipale intitulée « Aménagements et cadre de vie », entendue en séance du 5 aout 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1er /

D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux de la parcelle suivante :

Lot	Identifiant cadastral (NIC)	Section cadastrale	Surface	Affectation
1pie	449234-221909	Auteuil	5a 18ca	Servitude de réseaux

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à intervenir, au nom de la Ville, à l'acte d'acquisition à titre gracieux de la parcelle définie à l'article 1er.

ARTICLE 3 /

Le Maire est habilité à engager la procédure de classement et d'incorporation de la parcelle définie à l'article 1^{er}, dans le domaine public communal, dès son acquisition.

ARTICLE 4 /

Les dépenses correspondant aux frais de géomètre seront imputées au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général », du budget de fonctionnement de la Ville de Dumbéa, exercice 2026.

L'acte d'acquisition sera passé sous la forme administrative et à la charge de la Ville.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 AOUT 2026

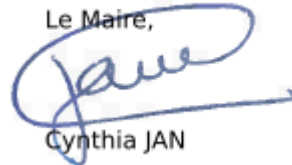
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 25 AOUT 2026

Le secrétaire de séance,
Pascal RIVOILAN



Le Maire,



Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
DDP	- 1
PUBLICATION	- 1
SFS	- 2
DAF	- 1
TPS	- 1
SCP FAYARD	- 1